

Le Conseil municipal de ST-VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre LOVET puis de Mme Isabelle FOURNIER.

Présents : Irène BADIN, Samuel BARGE, Anne-Cécile BOROT, Françoise CHANAS, Maryline DE ROECK, Maxime DURAND, Isabelle FERROUD, Isabelle FOURNIER, Gérard GALLAY, Vanessa MARBOEUF, Didier MOLITOR, Cyril PUSNIAK, Eric SALLAMAND, Yoann SAUGEY, Sébastien TERRIER, Cécile VANTREPOL, Narjès VELLA, Nicolas VIVET

Excusés

Evelyne SCHMITT-MARTINON a donné pouvoir à Isabelle FOURNIER

Secrétaire de séance :

Didier MOLITOR a été nommé secrétaire de séance

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Jean-Pierre LOVET, Maire sortant ouvre la séance à 19h00.

Enregistrement de la séance.

1 Installation du conseil municipal

M. Jean-Pierre LOVET, Maire sortant procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus lors du scrutin du 14 Janvier 2024.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Pierre LOVET, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Samuel BARGE été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le Maire sortant a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Cyril PUSNIAK et Samuel BARGE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	1
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
.....	
f. Majorité absolue ²	10
.....	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle FOURNIER	17	Dix-sept

Proclamation de l'élection du maire

Mme Isabelle FOURNIER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3- Détermination du nombre d'adjoint et élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Isabelle FOURNIER élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 Adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
.....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
.....	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
Maxime DURAND	17	dix - sept
Narjès VELLA	17	dix - sept
Nicolas VIVET	17	dix - sept
Evelyne SCHMITT-MARTINON	17	dix - sept
Yoann SAUGEY	17	dix - sept

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Maxime DURAND. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4- Charte des élus

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

5- Conseillers délégués

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Le maire informe qu'il peut confier des délégations de fonction aux conseillers municipaux.

Liste des conseillers délégués :

- Didier MOLITOR
- Vanessa MARBOEUF
- Maryline DE ROECK
- Cyril PUSNIAK
- Eric SALLAMAND
- Gérard GALLAY
- Samuel BARGE

Les conseillers délégués seront nommés par arrêté du maire, à tout moment du mandat.

6- Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que :

- la commune compte 2 238 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),
- Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, automatiquement à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- le conseil municipal peut à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués, titulaires d'une délégation de fonction, ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice.

PROPOSITION D'INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Fonction	Taux* maximal autorisé	Taux* proposé
Maire	51.6 %	36,50 %
1 ^{er} adjoint	19.8 %	26,30 %
2 ^{ème} au 5 ^{ème} adjoint	19.8 %	14,60 %
Conseiller municipal délégué	-	3,60 %

Enveloppe globale

maximale (indemnité maire + total indemnités des adjoints ayant délégation) = 150,6 %

Proposition d'affectation au (indemnités Maire, adjoints et conseillers délégués) = 146.4 %

* Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée
- De minorer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire, à sa demande.

7- Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire, Maire l'ensemble des délégations (ou : de certaines des délégations) prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil de délibérer pour accepter les délégations suivantes :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite financière des opérations n'excédant pas 50 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant de 200 000 € maximum par année civile ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 22° De procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Après discussion, le conseil municipal

DECIDE de délégués les compétences énumérées ci-dessus en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8- Fixation du nombre de membres et élections des membres du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, par arrêté.

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (art. L 2121-21 du CGCT) autorise le conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité, à ne pas recourir au scrutin secret et à voter à main levée.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

DE FIXER le nombre de membres à 10 : 5 élus et 5 membres extérieurs

- Evelyne SCHMITT-MARTINON
- Maryline DE ROECK
- Irene BADIN
- Cécile VANTREPOL
- Françoise CHANAS

Vote à main levée autorisée à l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9- Fixation du nombre de membres et élections des membres de Caisse des écoles

Madame le Maire rappelle que conformément au statut de la CDE approuvé par le comité le 30 août 2011, la CDE est l'établissement public communal qui organise la restauration scolaire de la commune, les activités périscolaires et l'accompagnement au transport scolaire des enfants de moins de 5 ans. Elle est administrée par un comité dont le mandat est fixé à 3 ans.

Ce comité est renouvelé de fait à l'occasion de l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (art. L 2121-21 du CGCT) autorise le conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité, à ne pas recourir au scrutin secret et à voter à main levée.

Il est proposé au conseil municipal,

DE PROCÉDER à la désignation des représentants du conseil municipal

- Narjès VELLA
- Irène BADIN
- Yoann SAUGEY
- Sébastien TERRIER
- Maxime DURAND
- Isabelle FERROUD

Vote à main levée autorisée à l'unanimité

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10- Commissions communales

Président	Président délégué	Commissions	Conseillères / Conseillers Membres extérieures
Le Maire	Isabelle FOURNIER	Finances & Budget	Didier MOLITOR (conseiller délégué), + adjoints, Cyril PUSNIAK
	Yoann SAUGEY	Développement : Urbanisme, travaux et bâtiments	Cyril PUSNIAK (conseiller délégué), Vanessa MARBOEUF, Didier MOLITOR, Sébastien TERRIER
		Commission d'appel d'offre*	<u>3 titulaires</u> : Nicolas VIVET, Didier MOLITOR, Yoann SAUGEY <u>3 suppléants</u> : Samuel BARGE, Isabelle FERROUD, Eric SALLAMAND
		Commission contrôle des listes électorales*	<u>Titulaires</u> : Evelyne SCHMITT-MARTINON, Irène BADIN, Isabelle FERROUD <u>Suppléants</u> : Cécile VANTREPOL, Françoise CHANAS, Anne-Cécile BOROT
	Narjès VELLA	Affaires scolaires : Parcours éducatif	Narjès VELLA, Sébastien TERRIER, Irène BADIN, Isabelle FERROUD, Yoann SAUGEY, Maxime DURAND
		Caisses des Ecoles	Narjès VELLA, Sébastien TERRIER, Irène BADIN, Isabelle FERROUD, Yoann SAUGEY, Maxime DURAND Le Directeur d'école + Délégué DDEN : Charles BIESSY + 6 représentants des sociétaires : Hélène Da Costa Santos - Virginie Dejean - Aurélie Garin - Edwige Gonin - Frédérique Gonin - Aurore Monnet -
	Evelyne SCHMITT-MARTINON	C.C.A.S.* - Affaires sociales, citoyenneté, insertion, logements, santé, famille et jeunesse	<u>5 membres élus</u> : Evelyne SCHMITT-MARTINON (adjointe), Maryline DE ROECK (conseillère déléguée), Irène BADIN, Françoise CHANAS, Cécile VANTREPOL <u>5 membres extérieurs</u> : Jocelyne BATIER - Claudine DREVET - Sylvie HALLER - Régine CAPRERA - Delphine DEBIE
	Nicolas VIVET	Environnement : Voirie, réseaux, espaces verts et sécurité	Eric SALLAMAND (conseiller délégué), Samuel BARGE, Cyril PUSNIAK, Sébastien TERRIER
	Isabelle FOURNIER	Concertation et communication interne et externe - Accès à l'information - Démarche Participative	Vanessa MARBOEUF (conseillère déléguée), Anne-Cécile BOROT, Isabelle FERROUD, Cécile VANTREPOL
	Maxime DURAND	Lien et solidarité : vie associative, commémorations, commerçants, artisans et industriels	Françoise CHANAS, Anne-Cécile BOROT, Maryline DE ROECK, Irène BADIN, Didier MOLITOR
Samuel BARGE	Culture	Evelyne SCHMITT-MARTINON, Isabelle FOURNIER, Narjès VELLA, Isabelle FERROUD	
Gérard GALLAY	Numérique : ateliers d'accompagnements et d'apprentissage, aides et conseils		

11- Délégués aux syndicats intercommunaux

VDD - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné	Isabelle FOURNIER - Maxime DURAND (Isabelle FERROUD) Commissions communautaires et CISPD (voir ci-dessous)
S.M.A.B.B. - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre - EPAGE	<u>Compétence hors GEMAPI (délégué unique)</u> : Isabelle FERROUD / Yoann SAUGEY
TE38 - Territoire d'énergie Isère	<u>Délégué</u> : Cyril PUSNIAK <u>Suppléant</u> : Isabelle FERROUD
S.S.I.A.D. - Service de soins infirmier à domicile - ADMR Virieu	<u>Délégué</u> : Evelyne SCHMITT-MARTINON <u>Suppléant</u> : Narjès VELLA
ADMR de Biol	<u>Délégué</u> : Evelyne SCHMITT-MARTINON <u>Suppléant</u> : Irène BADIN
Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Cessieu	<u>Délégué</u> : Yoann SAUGEY <u>Suppléant</u> : Eric SALLAMAND

12- référents communaux

Agence Régionale de la Santé (Rhône-Alpes)	Ambroisie	<u>Délégué</u> : Isabelle FERROUD <u>Suppléant</u> : Evelyne SCHMITT-MARTINON
Services de l'Etat	Sécurité Routière	<u>Délégué</u> : Maxime DURAND <u>Suppléant</u> : Cyril PUSNIAK
Ministère de la défense	Correspondant défense	<u>Délégué</u> : Maxime DURAND <u>suppléant</u> : Irène BADIN
Association ACCORA	Lieu de vie	Narjès VELLA / Evelyne SCHMITT-MARTINON
SDIS38	Défense incendie	

13- commissions communautaires et CISPD

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI INSERTION	Isabelle FOURNIER Vanessa MARBOEUF
2 - STRATEGIE FINANCIERE PATRIMONIALE ET SYSTEME D'INFORMATION	Didier MOLITOR
3- DÉVELOPPEMENT DURABLE et MOBILITE	Yoann SAUGEY
5- MUTUALISATION ET PROJET DE TERRITOIRE SERVICE A LA POPULATION	Gérard GALLAY

5-AGRICULTURE, PAT et STRATEGIE FONCIERE	Isabelle FERROUD
6- EAU ET ASSAINISSEMENT	Cyril PUSNIAK
7- BIODIVERSITÉ : ENVIRONNEMENT, ENS, GEMAPI, ORDURES MÉNAGÈRES	Maxime DURAND Isabelle FERROUD
8 - PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETE	Evelyne SCHMITT-MARTINON
9-TOURISME, EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET EDUCATION ARTISTIQUES ET CULTURELLE	Narjès VELLA Samuel BARGE
10- URBANISME ET HABITAT	Yoann SAUGEY Cyril PUSNIAK

Commission pour un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	Evelyne SCHMITT-MARTINON Maryline DE ROECK
Commission pour un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes	Maryline DE ROECK Anne-Cécile BOROT
Commission pour un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique	Maxime DURAND Didier MOLITOR
Commission pour un programme d'actions pour améliorer la sécurité routière	Maxime DURAND Cyril PUSNIAK

La séance est levée à 20h45.

Saint-Victor de Cessieu, le 30 janvier 2024

La présidente,
Isabelle FOURNIER

Le Secrétaire,
Didier MOLITOR